

## Fiche Technique n°11

## **ANNUAIRES PROFESSIONNELS: MEFIANCE!**

De nombreux masseurs-kinésithérapeutes nous alertent sur des formulaires adressés par des sociétés proposant de publier leurs coordonnées professionnelles dans des annuaires.

Ces documents peuvent vous sembler tout à fait anodins dans la mesure où la plupart d'entre eux s'apparente à une demande de renseignements ou de vérification de coordonnées et derrière lesquels se cachent en fait des contrats d'insertion dans des annuaires professionnels.

Nous attirons votre attention sur ces sociétés qui, souvent situées à l'étranger, facturent leurs services à des tarifs exorbitants.

Différents signalements des agissements de ses sociétés ont été réalisés par des confrères auprès de la DGCCRF (direction Générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes). Ces derniers s'estimaient en effet trompés puis harcelés par celles-ci.

Le harcèlement de ces entreprises a pour but d'inciter les professionnels à effectuer les versements demandés. Ces sociétés envoient en effet leurs courriers en très grand nombre et bénéficient d'un taux de retour de 10%, ce qui est considérable.

Ces sociétés sont aujourd'hui bien connue de la DGCCRF qui analyse leur procédé comme une pratique commerciale trompeuse au regard de l'article 6 de la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005. Malheureusement, leur siège étant situé à l'étranger et notamment au Portugal, aucune enquête ne peut être menée par ses agents dont les compétences sont limitées au seul territoire national.

Nous vous informons au demeurant qu'à notre connaissance, et suite à une communication de la DGCCRF, aucune des sociétés signalées ne semble avoir mis ses menaces à exécution.

En cas de signature de ce document ou en cas de pressions répétitives de la part de cet organisme, nous vous recommandons :

- <u>si la société a son siège en France</u> : de saisir la DGCCRF d'une plainte et de contester le contrat auprès de la société par courrier recommandé.
- <u>si la société à son siège à l'étranger</u>: de porter plainte auprès du procureur de la République de votre lieu d'exercice, lequel pourra contacter les autorités judiciaires compétentes et de contester le contrat par courrier recommandé avec accusé de réception si celui-ci a été signé (présentation ambigüe des documents adressés, tentative d'escroquerie...).

Le 22/05/2012

Le CROMK PDL Le service Juridique

## Annexes:

- communiqué de la DGCCRF également disponible sur le site : http://www.minefi.gouv.fr/DGCCRF/04\_dossiers/consommation/annuairesprof.htm
- note du directeur Régional de la Direction régionale des entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine concernant les sociétés situées au Portugal.